
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2023.

Adopté à l'unanimité.

2 - SUBVENTION A LA MFR DE SAINT PERE EN RETZ – ETUDE FAISABILITÉ SUR LE PÔLE RESTAURATION

Le marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire arrivant à échéance le 31 août 2024, une réflexion s'est engagée sur les différents modes d'approvisionnement de la restauration scolaire municipale en privilégiant une cuisine faite à partir de produits locaux et de produits frais distribués par des spécialistes de la restauration.

Dans cette optique, une réflexion s'est engagée avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint Père en Retz dont le pôle restauration ferait office pour la collectivité de cuisine centrale avec livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Cette solution nécessite des études complémentaires pour en connaître sa faisabilité.

L'assemblée délibérante à l'unanimité accorde une subvention de 851 € à la MFR pour financer l'audit à hauteur de 50 %.

Mme Séverine GAYAUD, adjointe aux affaires scolaires, explique que l'audit réalisé confirme la faisabilité technique du projet avec les aménagements préconisés, cependant le conseil d'administration de la MFR vient de décider de ne pas poursuivre ce projet qui impacterait leur organisation en raison du nombre important (près de 400 repas/jour) de repas supplémentaire à confectionner.

La restauration est un sujet d'inquiétude pour beaucoup de collectivités, conscientes des limites de la gestion concédée. Il conviendra de poursuivre notre réflexion.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DOTATION « FONDS VERT »

Le Fonds vert a été créé en 2023 pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets d'investissement selon trois axes : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

C'est dans ce contexte que la municipalité a décidé des travaux d'aménagement de la performance énergétique de ses bâtiments publics.

En 2021, un audit thermique et énergétique a été réalisé sur le complexe polyvalent « de la Bergerie ».

En 2023, le choix de la municipalité se porte sur la réalisation des travaux préconisés par l'audit, sur la petite salle de la Bergerie.

Le montant desdits travaux s'élève à la somme de 68 636 €.

L'assemblée délibérante à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert.

Précision : les travaux devraient commencer en décembre 2023 pour se poursuivre en début d'année 2024.

4 - OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E.) POUR 2023

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au C.A.U.E. de Loire-Atlantique pour l'année civile 2023.

Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la participation financière de 480 € au CAUE.

5 – ACQUISITION TERRAIN LA BASSE ROBERDIÈRE : COMMUNE/Cts DROUAL

Des travaux sont programmés dans le cadre du projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Grésillon ; Le contexte urbain de l'aval du ruisseau avec des forts enjeux d'inondation au niveau des habitants conduit à un programme de travaux orienté sur le ralentissement dynamique de l'eau en amont.

A cette occasion les propriétaires de l'une des parcelles concernées par ces travaux à savoir la parcelle cadastrée AI 117, d'une contenance de 1ha 47a 38ca, nous ont fait part de leur volonté de vendre cette dernière.

Précision de M. Pascal EVAÏN, adjoint à l'agriculture : c'est une parcelle qui se situe en zone agricole, très humide qui pourra être proposée ensuite à un agriculteur. Il faut savoir que le coût moyen de la terre agricole en Loire-Atlantique est de 2 250 €/ha. Les travaux présentés devraient permettre de ralentir la montée des eaux et éviter les inondations au Grésillon.

Adopté à l'unanimité

6 - ACQUISITION DU CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL : COMMUNE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 24 avril 2023 le principe de l'acquisition du centre routier départemental situé 11, rue du Moulin Neuf au prix de 130 000 €.

La commission permanente du Conseil Départemental, par délibération du 22 juin 2023, a autorisé la cession de ce bâtiment à la commune.

Un prêt à usage d'une durée de 15 ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sera formalisé dans l'acte au bénéfice du Conseil Départemental afin de permettre le stationnement de ses véhicules, le stockage de matériels et matériaux. La possibilité d'installer sur cet emplacement des ombrières est accordée à la commune.

Précision : cela permettra d'accueillir les services techniques actuellement dans des locaux exigus et non adaptés.

Adopté à l'unanimité

7 - CESSION DELAISSÉ DE VOIRIE IMPASSE DU MEUNIER : COMMUNE/HERVOUET

M. et Mme HERVOUET ont sollicité la commune afin d'acquérir un espace vert (parcelle AC 250) situé devant leur propriété, Impasse du Meunier.

Compte tenu de la configuration des lieux nous avons proposé à M. et Mme HERVOUET d'acquérir « la dent creuse » (AC 257p d'environ 12 m²) située entre cet espace vert et la propriété voisine comme indiqué sur le plan annexé. Cette opération nécessitera l'intervention d'un géomètre dont les honoraires seront à leur charge ainsi que les frais du notaire.

Ces espaces feront au préalable de leur cession, l'objet d'un déclassement du domaine public.

Adopté à l'unanimité

8 - CONVENTION ATLANTIC'EAU/COMMUNE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DU BOIVRE

La construction de deux maisons à caractère social par la société FALIMMO aux numéros 32 et 34 rue du Boivre (permis accordé le 14 mars 2022) nécessite l'extension du réseau d'eau potable (30 mètres) qui sera raccordé sur la canalisation rue de Paimboeuf.

Le financement de cette extension est à la charge de la commune (selon les règles de financement d'Atlantic'Eau).

Afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de passer une convention à caractère technique et financier avec Atlantic'Eau.

Le montant total de la participation de la commune s'élève à la somme de 4 680 €TTC.

Adopté à l'unanimité

9 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE / APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT

Le nouveau tableau de classement des voies dans la voirie communale a été adopté à l'unanimité. Le linéaire retenu est de 61 471 mètres.

Précision : la longueur de la voirie communale est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

10 - OBJET : PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES /MODALITES DE CONCERTATION

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Dans ces conditions, des outils et supports de concertation seront proposés à la population, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie et sur le Site Internet de la commune
- Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la concertation sur un registre ouvert en Mairie à cet effet et par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@saintpereenretz.fr

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités de concertation telle qu'exposée ci-dessus.

11 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNES DE CORSEPT, SAINT PÈRE EN RETZ ET SAINT BRÉVIN LES PINS

Un groupement de commandes est constitué entre les communes de Saint Brévin les Pins, Corsept et Saint Père en Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'étude et l'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales ; la coordination du groupement est assurée par la commune de Saint Brévin les Pins.

Précision : dans le cadre de l'élaboration du PLUI toutes les communes doivent réaliser un plan de zonage des eaux pluviales en agglomération. Cela aura une incidence sur l'instruction des permis de construire qui prendra en compte l'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle ainsi que son quotient d'imperméabilité.

Adopté à l'unanimité

12 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2022

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré cette compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel dudit service public.

Précision : le prix de l'eau au m3 est de 2,07 € TTC.

La séance est levée à 21H10

Signatures

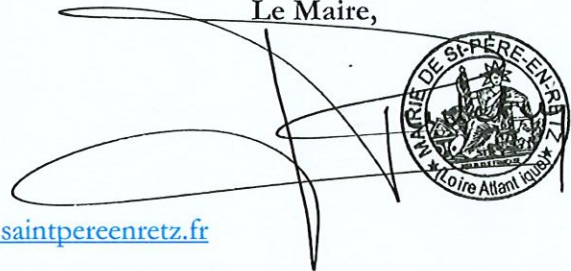
Le Secrétaire de séance,



Mis en ligne le :

31 OCT. 2023

Le Maire,



sur www.saintpererenretz.fr